

**SÉNÉGAL**

**LA SITUATION  
DES DROITS  
HUMAINS**

**BREF ÉTAT DES LIEUX À LA  
VEILLE DE L'ÉLECTION  
PRÉSIDENTIELLE**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

Publié en 2012 par  
Amnesty International Publications  
Secrétariat International  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW  
Royaume-Uni  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

© Copyright Amnesty International Publications 2012

Index: AFR 49/001/2012  
Langue originale : français  
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

**Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	5
2. ATTEINTES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION .....	7
3. PERSISTANCE DU RECOURS À LA TORTURE EN DÉTENTION.....	8
4. CASAMANCE : UN CONFLIT QUI PERDURE DEPUIS TRENTE ANS .....	11
5. LE PROCÈS DE HISSÈNE HABRÉ : UNE DÉCENNIE DE MANŒUVRES DILATOIRES ...	14
6. DISCRIMINATIONS HOMOPHOBES.....	15
7. CONCLUSION .....	16



# 1. INTRODUCTION

À l'approche de l'élection présidentielle de février 2012, le Sénégal est confronté à un double défi en matière de respect des droits humains. Le pays doit d'abord parvenir à organiser une élection sans violation des droits fondamentaux dans un contexte extrêmement tendu où une bonne partie de l'opposition conteste le droit de l'actuel président Abdoulaye Wade à se présenter à un troisième mandat. Puis, une fois l'échéance présidentielle passée, les autorités issues de l'élection devront, de toute urgence, lutter contre l'impunité dont continuent de jouir les auteurs de violations des droits humains et qui ne cesse de miner la crédibilité de l'appareil judiciaire et l'état de droit en général.

Le scrutin présidentiel au Sénégal va connaître une première heure de vérité le 27 janvier 2012 prochain lorsque le Conseil constitutionnel va statuer sur la validité des candidatures à l'élection présidentielle, y compris celle, très contestée, du président Wade. Beaucoup craignent, en effet, des violences en cas de validation de la candidature du président sortant dans une atmosphère où certains militants de partis politiques sont ouvertement armés et décidés à en découdre avec leurs adversaires.

Dans ce contexte tendu où le débat politique doit pouvoir s'exprimer librement dans le respect de la loi, la décision des autorités d'interdire tout rassemblement sur la voie publique du 26 au 30 janvier 2012 est particulièrement inquiétante. Rien ne semble justifier une telle interdiction qui porte atteinte à la liberté de manifester pacifiquement pourtant consacrée par l'article 8 inscrite dans la Constitution sénégalaise.

Outre ce scrutin présidentiel qui risque de déboucher sur des violences politiques, le Sénégal fait face à une soudaine aggravation de la situation en Casamance qui est confrontée depuis trente ans à un conflit armé opposant de manière sporadique les militaires sénégalais à un groupe d'opposition armé qui revendique l'indépendance de cette région située au sud du pays.

Le Sénégal doit également répondre aux attentes de la communauté internationale et notamment de l'Union africaine qui a enjoint ce pays à traduire en justice l'ancien président tchadien, Hissène Habré, accusé d'avoir commis au Tchad des violations graves des droits humains. Après plus d'une décennie de tergiversations, les autorités ont publiquement reconnu ne pas être disposées à juger Hissène Habré au Sénégal et elles doivent, par conséquent, l'extrader vers un pays désireux et capable de le traduire en justice conformément aux normes internationales d'équité.

Douze ans après l'alternance politique qui a vu l'élection, en mars 2000, d'Abdoulaye Wade et la fin de quarante ans de règne du parti socialiste, le Sénégal est à la croisée des chemins. Les responsables politiques de tous bords doivent faire en sorte que leurs militants ne recourent pas à la violence et il incombe aux forces de sécurité d'agir dans le plein respect des droits humains. C'est à cette seule condition que l'échéance présidentielle de 2012 peut se dérouler sans que le pays ne sombre dans la violence.

### Une année pré-électorale émaillée de violences

Tout au long de l'année 2011, le pays a été secoué par de grands débats juridiques et politiques autour de la candidature du président Abdoulaye Wade à un troisième mandat. L'article 26 de la Constitution sénégalaise, modifié en janvier 2001, prévoit que « *la durée du mandat du Président de la République est de cinq ans et renouvelable une fois.* » En s'appuyant sur l'article 104 de la Constitution qui dispose que « *le Président de la République en fonction poursuit son mandat jusqu'à son terme. Toutes les autres dispositions de la présente Constitution lui sont applicables* », l'opposition n'a cessé d'affirmer que ce texte interdisait clairement au Président Wade de se présenter à un troisième mandat tandis que les partisans du chef de l'État clament que cette disposition ne peut être applicable qu'après son premier mandat, achevé en 2007.

Cette querelle constitutionnelle a débouché, en juin 2011, sur de graves affrontements entre manifestants et forces de sécurité qui ont fait une centaine de blessés, dont 13 policiers. C'est un projet de modification de la constitution qui a mis le feu aux poudres. Ce projet visait à faire en sorte que les Sénégalais puissent élire simultanément un président et un vice-président sur la base d'un « ticket ». Celui-ci pouvait l'emporter dès le premier tour s'il recueillait 25% des suffrages exprimés alors qu'en vertu de la constitution actuelle, pour être élu au premier tour, un candidat à l'élection présidentielle doit obtenir la majorité absolue des suffrages (50% plus une voix). Face à la plus grande contestation de son administration depuis son arrivée au pouvoir, en 2000, le président Abdoulaye Wade a finalement décidé de retirer le projet de loi.

Les violences politiques ont gravi un nouveau palier le 22 décembre 2011 lorsque la mairie d'un quartier de Dakar dirigée par un responsable de l'opposition, Barthélémy Dias, membre du parti socialiste, a été le lieu d'affrontements entre membres de l'opposition et des militants du pouvoir en place. Lors de cette altercation, Barthélémy Dias a fait usage, à plusieurs reprises, de deux pistolets. Un homme a été tué par balles et trois autres ont été blessés sans que l'on ait, pour le moment, identifié l'arme ou les armes à feu qui sont à l'origine de ce décès et de ces blessures. Le maire socialiste, qui a affirmé avoir tiré en état de légitime défense, a été inculpé d'« homicide volontaire » et emprisonné, de même qu'un de ses gardes du corps accusé de « complicité de meurtre ». Un garde du corps du président Wade, ainsi qu'un ex-garde du corps d'un dirigeant du parti au pouvoir, soupçonnés d'avoir été impliqués dans ces violences, ont été brièvement incarcérés, puis remis en liberté sous contrôle judiciaire.

C'est dans ce contexte de violence latente que le Conseil constitutionnel va examiner la validité des candidatures à l'élection présidentielle. Le Président Wade a affirmé qu'il respecterait l'avis du Conseil constitutionnel mais l'opposition craint que cet organe ne fasse l'objet de pressions de la part du pouvoir exécutif afin d'entériner la candidature de l'actuel président. À quelques jours de la décision du Conseil constitutionnel, le présent document vise à présenter un bref état des lieux de la situation des droits humains au Sénégal.

## 2. ATTEINTES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au cours de ces trois dernières années, un certain nombre de journalistes et d'opposants politiques ont été poursuivis en justice - et pour certains condamnés - pour leurs opinions politiques. Le harcèlement et les menaces à l'encontre de personnes exprimant une opinion politique dissidente de celle du pouvoir constituent une violation du droit à la liberté d'expression consacré par l'article 10 de la Constitution sénégalaise.

Malick Noël Seck, secrétaire général d'un mouvement affilié au Parti socialiste, a été condamné, le 20 octobre 2011, à deux ans d'emprisonnement pour « menaces de mort » et « outrage à magistrat » après avoir déposé une lettre à l'attention du Conseil constitutionnel demandant aux membres de cet organe de ne pas accepter la candidature du président Wade à un troisième mandat. Sa peine a été réduite, en appel, à quatre mois d'emprisonnement et il a été, peu après, gracié par le Président Wade.

Amnesty International a publiquement demandé la libération de Malick Noël Seck condamné pour avoir exprimé des opinions politiques<sup>1</sup>. L'organisation estime que ni la remise de cette lettre ni le contenu de celle-ci ne peuvent justifier d'être poursuivi pour de telles infractions. Le courrier remis au Conseil constitutionnel ne contenait pas de menaces de mort adressées aux membres de cet organe. De plus, ce texte ne peut pas constituer un « outrage à magistrat » étant donné que les membres du Conseil constitutionnel ne sont pas, aux termes du droit sénégalais, des magistrats de l'ordre juridique ou administratif.

Le 23 juin 2011, Alioune Tine, président de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (Raddho), a été agressé par des hommes armés de pierres et de bâtons lors d'une manifestation organisée contre la réforme constitutionnelle prévoyant la possibilité pour un candidat de l'emporter au premier tour de l'élection présidentielle avec un minimum de 25% des voix. Alioune Tine a été gravement blessé et a été hospitalisé durant trois jours. Un autre membre de la Raddho, Oumar Diallo, a également été blessé.

En juillet 2011, les avocats de la Raddho ont déposé plainte auprès du procureur de la République en fournissant des témoignages et des images tournées durant l'agression dont ont été victimes Alioune Tine et Oumar Diallo. Selon certaines informations, des images montrent le visage des agresseurs qui portaient, pour certains d'entre eux, des tee-shirts à l'effigie d'un jeune responsable du PDS au pouvoir. Au moment de la rédaction du présent document, l'enquête n'avait aucunement avancé.

Certaines manifestations ont également été réprimées violemment. Ainsi, en mai 2011, les gendarmes ont tiré à balles réelles sur des manifestants qui protestaient contre l'installation de nouveaux dirigeants locaux suite à un nouveau découpage administratif dans la localité de

---

<sup>1</sup> Amnesty International. *Sénégal. La condamnation d'un opposant politique doit être annulée*, 24 octobre 2011, (AFR 49/002/2011).

Sangalkam, près de Dakar. Un jeune homme, Malick Bâ, a été tué par balle. Une enquête a été ouverte mais les responsables de ces actes n'ont pas encore été traduits en justice.

Un nouveau coup a été porté à la liberté de manifestation pacifique lorsque le ministère de l'Intérieur a pris, le 23 janvier 2012, un « arrêté portant interdiction temporaire de manifestations sur la voie publique ». Dans un communiqué publié le lendemain, le ministère de l'Intérieur justifie cette interdiction par le fait que « *l'objectif visé par une telle décision est d'éviter toute pression dans un sens ou dans un autre, sur cette Haute Institution [le Conseil constitutionnel] et de lui permettre d'accomplir sa mission dans le calme et la sérénité* ». Tout en reconnaissant qu'il appartient aux forces de sécurité d'assurer le maintien de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public, Amnesty International s'inquiète de cette interdiction qui porte atteinte à la liberté de réunion et de manifestation pacifiques garanties par la Constitution<sup>2</sup>.

### 3. PERSISTANCE DU RECOURS À LA TORTURE EN DÉTENTION

En dépit d'engagements solennels pris par les autorités sénégalaises, les forces de sécurité continuent de recourir, dans une impunité quasi totale, à la torture et autres mauvais traitements dans le but d'extorquer des aveux durant les premières heures ou jours de la détention. Cette pratique a, maintes fois, été publiquement dénoncée par les organisations nationales et internationales de défense des droits humains, y compris Amnesty International, ainsi que par certains organes des Nations unies sans que les autorités ne fassent réellement preuve d'une volonté de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes.

Les autorités sénégalaises ont ainsi, de manière quasi systématique, assuré l'impunité des membres des forces de sécurité en cas d'allégation de tortures et de décès en détention. Elles ont, ainsi, souvent refusé d'enquêter sur ces actes. Parfois, cependant, souvent sous la pression des avocats, d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains ou de la presse, les autorités ont fini par accepter d'ouvrir des enquêtes suite à des allégations graves de tortures ayant entraîné le décès de détenus de droit commun. Néanmoins, à la connaissance d'Amnesty International, quasiment aucune de ces enquêtes n'a abouti ni à la traduction en justice des responsables présumés de ces actes, ni à leur condamnation à des peines proportionnelles à la gravité de leurs actes. Certains de ces décès en détention ont été qualifiés de « suicides » par les forces de police et de gendarmerie, en dépit de témoignages accablants faisant état de tortures et autres mauvais traitements. D'autres enquêtes n'ont jamais abouti, privant ainsi les familles de tout accès à la justice et à des réparations.

<sup>2</sup> L'article 8 de la Constitution sénégalaise prévoit que : « La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs suivants :

- les libertés politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation pacifique ; »



Même lorsque des magistrats veulent demander à des membres des forces de sécurité de rendre des comptes pour des violations des droits humains, ils se heurtent à un obstacle de taille puisqu'ils doivent obtenir au préalable un « ordre de poursuites » délivré par le ministère de tutelle de ces agents de l'État (à savoir le ministère de l'Intérieur dans le cas des policiers et le ministère de la Défense dans le cas des gendarmes et des militaires). Cette procédure, prévue par l'article 60 du Code de justice militaire, accorde *de facto* au pouvoir exécutif un droit de veto sur toute poursuite judiciaire à l'encontre d'un membre des forces de sécurité. En effet, la délivrance de cet ordre de poursuites est souvent refusée ou retardée par les responsables hiérarchiques des membres des forces de sécurité, mis en cause dans des violations des droits humains, ce qui laisse la justice démunie et prive les victimes ou leurs proches de tout espoir de réparation.

Par ailleurs, dans les rares cas où des membres des forces de l'ordre sont mis en cause dans des actes de torture, ces agents ne sont, le plus souvent, pas suspendus pendant la durée de l'enquête mais simplement réaffectés ailleurs, ce qui est contraire aux recommandations maintes fois émises dans différents contextes par le Comité des Nations unies contre la torture (CAT).

Le climat d'impunité qui règne au Sénégal est particulièrement évident lorsqu'on examine la manière dont la justice a traité certaines allégations graves de torture. Ainsi, au cours de ces cinq dernières années, au moins sept personnes arrêtées pour des délits de droit commun sont décédées en détention, apparemment des suites de tortures. Au cours des seuls dix-huit derniers mois, Amnesty International a pu enquêter sur le cas de six personnes victimes de tortures après avoir été arrêtées par les forces de l'ordre. Le cadavre de l'une d'elles a été retrouvée nu, menotté et portant des traces de torture.

Dans certains cas, des enquêtes ont été ouvertes suite à des plaintes déposées par les familles ou après que ces décès eurent été dénoncés par des organisations de défense des droits humains. Mais, à la connaissance des parents des victimes et d'Amnesty International, dans au moins huit des neuf affaires, l'enquête n'a pas abouti à la traduction en justice des policiers ou des gendarmes présumés coupables de ces actes de torture. De plus, aucune réparation économique ou morale n'a été accordée aux victimes de ces actes ou à leurs proches.

Dans un document rendu public le 15 septembre 2010<sup>3</sup>, Amnesty International avait fait état notamment de cinq cas de décès en détention, apparemment des suites de tortures. Le jour même, les autorités sénégalaises publiaient une réponse écrite qui fournissait notamment des informations sur l'état de l'enquête de ces dossiers. Deux ans et demi plus tard, seul un cas a fait l'objet d'un procès et d'une condamnation d'éléments des forces de l'ordre à des peines très courtes ou avec sursis, qui n'ont pas reconnu les faits de mauvais traitements ou torture. Dans les quatre autres cas, l'enquête est officiellement encore en cours et aucune réparation n'a été versée aux victimes de ces actes ou à leurs proches.

---

<sup>3</sup> Amnesty International. *Sénégal : Terre d'impunité*, 15 septembre 2010, AFR 49/001/2010.

#### Quatre cas récents de torture (2010-2011)

Par ailleurs, Amnesty International a recueilli des informations sur au moins quatre nouveaux cas de torture qui auraient été perpétrés par la police ou la gendarmerie sénégalaises depuis la mi-2010. Là encore, la justice demeure pour le moment réticente ou impuissante à demander des comptes aux auteurs présumés de ces actes.

- Le 14 juillet 2010, **Abdoulaye Wade Yinghou**, un agent commercial né en 1981, est décédé en détention apparemment des suites de mauvais traitements. Ce jeune homme semble s'être retrouvé par hasard au milieu d'affrontements opposant des manifestants et la police dans le quartier de Yeumbeul Bène Baraque, à Dakar, alors qu'il se rendait à son lieu de travail après être allé faire une course. Selon certains témoignages, Abdoulaye Wade Yinghou a été violemment passé à tabac à coups de matraque et de crosse par des policiers lors de son arrestation puis au commissariat de police où il a été conduit. Il est décédé, le soir même, apparemment des suites de ses blessures. La police a affirmé qu'il était décédé d'un malaise alors qu'une autopsie effectuée à l'hôpital Le dantec à Dakar concluait à « *une mort à la suite d'une insuffisance cardio-pulmonaire aggravée par (des) coups et blessures avec un (des) objet(s) dur(s) et contendant(s)* ». La famille a déposé plainte mais n'a pas eu de suite.
- Le 24 décembre 2010, **Fally Keïta**, un docker âgé de quarante-cinq ans, a été retrouvé pendu à l'aide de son tee-shirt dans une cellule de la brigade de gendarmerie du Môle 8 à Dakar. Il avait été arrêté quelques heures plus tôt pour le vol d'une autoradio cassette et placé en garde à vue. Une enquête a été ouverte par la section de recherches de la gendarmerie.
- Le 29 mars 2011, le corps nu de **Aladji Konaté** a été trouvé sur les rives du fleuve Sénégal, à Bakel (environ 750 km au nord de Dakar). La presse sénégalaise a publié des photos montrant le cadavre menotté et portant des signes de torture. Amnesty International a appris que ce jeune homme avait été arrêté par des gendarmes pour trafic de drogues. Amnesty International a également obtenu des informations selon lesquelles des voisins auraient entendu des cris au moment de son interpellation. Quatre jours plus tard, un pêcheur a retrouvé le corps dans le fleuve. Amnesty International a recueilli des informations indiquant que lorsque les gendarmes ont été alertés, ils se sont regardés et ont dit: « C'est notre homme ». Puis, ils se sont rendus auprès du cadavre et l'un d'eux lui a retiré les menottes avec une clé qu'il avait en sa possession. Les forces de sécurité ont ensuite affirmé qu'il s'était jeté dans le fleuve pour tenter de s'échapper. Le corps a été inhumé sans qu'une autopsie ne soit pratiquée pour déterminer les circonstances exactes de sa mort. Deux semaines plus tard, trois organisations de défense des droits humains, Amnesty International Sénégal, la Ligue sénégalaise des droits de l'homme (LSDH) et la Raddho, ont réclamé l'ouverture d'une enquête judiciaire. La famille du défunt a porté plainte mais, au moment où le présent document a été rédigé, aucune enquête n'a été ouverte sur ce cas et la famille n'a pas reçu de réparation.
- En septembre 2011, trois jeunes gens ont été sévèrement maltraités et blessés par des gendarmes dans le quartier de Thiaroye à Dakar. Ils avaient été arrêtés suite à une plainte d'un voisin. Une enquête a été ouverte et deux gendarmes ont été

placés aux arrêts de rigueur. Au moment où le présent document a été rédigé, les auteurs présumés de ces actes n'avaient pas encore été traduits en justice et les victimes n'avaient reçu aucune réparation. Amnesty International a, par ailleurs, récemment, appris que des gendarmes avaient fait pression afin que la plainte soit retirée, ce que les victimes ont refusé de faire.

L'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de torture et d'autres violations graves des droits humains est d'autant plus ancrée au Sénégal que le Parquet refuse d'ouvrir des enquêtes lorsque, au cours de procès, des victimes ou des avocats font état de tortures durant la garde à vue ou la détention préventive. Élément plus grave, les juges s'appuient souvent sur les « aveux » extorqués sous la torture pour condamner les prévenus. Cela a notamment été le cas lors de trois procès, en 2009 et 2010, au cours desquels des homosexuels présumés, des personnes arrêtées dans la région de Kédougou (à environ 700 kilomètres au sud-est de Dakar) et d'autres arrêtées dans la région de Vélingara (à 670 km au sud de Dakar), ont été condamnés à de lourdes peines de prison sur la base d'« aveux » extorqués sous la torture<sup>4</sup>.

Ce recours à des « aveux » extorqués sous la torture afin de condamner des accusés constitue une violation d'une des dispositions essentielles de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants Convention contre la torture, ratifiée par le Sénégal en 1986. Ce texte précise en son article 15 :

*« Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite. »*

## 4. CASAMANCE : UN CONFLIT QUI PERDURE DEPUIS TRENTE ANS

Le conflit en Casamance, qui a éclaté il y a exactement trente ans<sup>5</sup>, a connu des moments d'accalmie et des phases de tension très élevée. Les deux parties au conflit, à savoir le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC), un groupe d'opposition armé

---

<sup>4</sup> Pour des informations détaillées sur ces procès et sur le rôle joué par les aveux extorqués sous la torture dans la condamnation de ces personnes, voir Amnesty International. *Sénégal : Terre d'impunité*, 15 septembre 2010 (AFR 49/001/2010).

<sup>5</sup> Le 26 décembre 1982, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) a organisé une marche pacifique à Ziguinchor vers le siège du Gouverneur. Les manifestants descendent le drapeau sénégalais hissé dans ce bâtiment et le remplacent par leur drapeau. L'État du Sénégal considérant cet acte comme sédition ordonne aux forces de l'ordre d'intervenir. La marche est réprimée dans le sang et les forces de l'ordre procédèrent à plusieurs arrestations, dont celles du dirigeant du MFDC, l'abbé Diamacoune Senghor.

réclamant l'indépendance de cette région au sud du Sénégal, et les forces de sécurité sénégalaises ont perpétré des violations et atteintes flagrantes aux droits humains.

En mars 2001, les deux parties ont signé deux accords de paix qui prévoyaient la libération de tous les prisonniers, le retour des personnes réfugiées dans les pays voisins, le déminage de la région, le désarmement des groupes armés du MFDC et le retour des militaires sénégalais dans leurs casernes. Si ces accords de paix ont sensiblement réduit la tension durant presque toute la décennie, ils n'ont pas pu être réellement mis en oeuvre en raison notamment des rivalités entre différentes factions au sein du MFDC.

Tout au long de la décennie, des combats ont opposé de manière sporadique l'armée sénégalaise et des éléments armés du MFDC, provoquant la fuite de populations vers les pays limitrophes : la Guinée Bissau et la Gambie. Des civils ont également été victimes d'atteintes graves aux droits humains commises par des membres présumés du MFDC.

La situation s'est brusquement aggravée en novembre 2011 lorsque des éléments armés du MFDC ont lancé plusieurs attaques contre les positions de l'armée sénégalaise. Celle-ci a répliqué en menant des opérations de ratisage. Ces combats ont fait plus d'une vingtaine de morts et de blessés de part et d'autre. Par ailleurs, en décembre 2011 et au début du mois de janvier 2012, le MFDC a, pour la première fois depuis longtemps, capturé un gendarme, six militaires et une autre personne. Celles-ci ont pu recevoir les visites du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) en décembre 2011 et en janvier 2012.<sup>6</sup>

Ce regain de tensions a été accompagné d'atteintes graves aux droits humains. C'est ainsi que des éléments présumés du MFDC ont tué, le 21 novembre 2011, 10 jeunes gens qui étaient partis chercher de bois de teck dans la forêt de Bissine (à une trentaine de km de Ziguinchor, la ville principale de Casamance). Les combattants du MFDC ont interdit, depuis des années, l'exploitation des produits de la forêt qu'il considèrent comme leur chasse gardée. En mai 2008, 16 villageois qui cueillaient des noix de cajou à Tampe, à 15 kilomètres à l'est de Ziguinchor avaient été attaqués par des individus affirmant appartenir au MFDC et qui, après leur avoir attaché les mains, leur avaient tranché l'oreille gauche.

En réaction contre les attaques menées par le MFDC, les militaires sénégalais ont, pour leur part, arrêté des civils soupçonnés de fournir des informations au MFDC. C'est ainsi que le 2 janvier 2012, huit personnes ont été arrêtées dans le village de Affiniam (à une trentaine de km au nord de Ziguinchor). Parmi elles se trouvaient des enseignants, un élève, un étudiant, un pêcheur et un berger arrêté alors qu'il faisait paître son troupeau en brousse. Ces personnes ont été inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État et ont été incarcérées à la prison de Ziguinchor. Amnesty International craint que parmi ces personnes, certaines ou toutes, n'aient été arrêtées dans le cadre de représailles menées quelques heures après que un gendarme sénégalais et trois autres eurent été blessés dans ce même village.

---

<sup>6</sup> Comité international de la Croix Rouge. *Sénégal : le CICR visite huit personnes aux mains du MFDC en Casamance*, Communiqué de presse n° 12 / 08, 17 janvier 2012.

### Une loi d'amnistie qui nie la souffrance et les droits des victimes du conflit

Les deux accords de paix signés entre le gouvernement sénégalais et le MFDC ont été accompagnés d'une loi d'amnistie promulguée par le Président sénégalais Abdoulaye Wade en juillet 2004. Cette amnistie s'applique à toutes les infractions commises dans le cadre du conflit interne en Casamance depuis 1991, « *que leurs auteurs aient été jugés définitivement ou non* ».

En amnistiant avant tout jugement, aussi bien les soldats des forces gouvernementales que les membres armés du MFDC responsables de violations et d'atteintes graves aux droits humains, le président Abdoulaye Wade a privé des centaines de victimes de ce terrible conflit ainsi que leurs proches de tout droit à la justice et à réparation.

L'impunité qui avait marqué de son sceau les innombrables exactions commises par les deux parties au conflit se trouvait ainsi consacrée par la loi, laissant les victimes et leurs parents dans un déni de leur souffrance et dans un total abandon.

Cette souffrance continue de hanter l'esprit des familles des dizaines de disparus casamançais arrêtés par les forces gouvernementales tout au long du conflit. En effet, si, avec le temps, l'incertitude concernant le sort des disparus a fait place à la résignation, beaucoup ne peuvent toujours pas faire le deuil de leurs proches en l'absence du corps du défunt.

L'amnistie promulguée par le chef de l'État sénégalais a également privé de tout espoir de justice et de réparation les nombreuses victimes d'atteintes aux droits humains commises par le MFDC. Tout au long de ce conflit, les éléments armés du MFDC se sont rendus responsables d'enlèvements et d'homicides délibérés et arbitraires de civils soupçonnés de collaborer avec les autorités sénégalaises. Ils ont également commis des actes de torture et des viols visant à chasser des populations de certaines terres considérées par ce mouvement d'opposition armé comme leur chasse gardée.

Le fait de causer de telles souffrances aux familles de personnes disparues – résultat inévitable et parfois délibéré des disparitions forcées – constitue également une violation des droits humains. À diverses reprises, les organes internationaux de droits humains, et notamment le Comité des droits de l'homme des Nations unies, ont estimé que le refus des autorités d'accorder aux proches de disparus, durant des mois, voire des années, le droit de savoir ce qui était arrivé à leurs parents constituait une violation de l'interdiction de la torture et autres mauvais traitements.

Le silence qui perdure sur le sort des disparus continue d'avoir des conséquences économiques et psychologiques graves sur leurs proches. Les épouses des disparus ont été confrontées à des difficultés économiques que beaucoup n'ont jamais été en mesure de réellement surmonter, et des enfants ont grandi sans savoir pourquoi leur père était absent de la maison. À la connaissance d'Amnesty International, aucune, ou quasiment aucune, famille de disparus n'a reçu d'indemnisation ni de soutien matériel et psychologique.

## 5. LE PROCÈS DE HISSÈNE HABRÉ : UNE DÉCENNIE DE MANŒUVRES DILATOIRES

Durant plus de douze ans, les victimes de Hissène Habré ont espéré que les autorités sénégalaises jugent l'ex-président tchadien qui a trouvé refuge au Sénégal après avoir été chassé du pouvoir en 1990. Cependant, les autorités sénégalaises ont multiplié les manœuvres dilatoires pour éviter de traduire en justice Hissène Habré et ce, malgré les injonctions répétées du Comité contre la torture, malgré une décision prise en 2006 par l'Union africaine enjoignant le Sénégal à juger Hissène Habré et en dépit d'engagements formels de la part du président Abdoulaye Wade de traduire en justice en terre africaine un ancien chef d'État africain accusé d'être responsable de violations graves et massives de droits humains.

Après des années de tergiversations et de promesses non tenues, les autorités sénégalaises ont ouvertement déclaré, en 2011, leur intention de ne pas traduire en justice Hissène Habré. En février 2001, le président sénégalais Abdoulaye Wade déclarait au quotidien français *La Croix* qu'il rejetait la décision prise, un mois plus tôt, par la Conférence de l'Union africaine, de juger Hissène Habré au Sénégal au nom de l'Afrique, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de torture. Dans ce même entretien, le président Wade a exprimé son refus d'extrader l'ancien président tchadien vers la Belgique, qui est en mesure et a la volonté de le juger dans le cadre d'un procès équitable excluant la peine capitale.

Puis en juillet 2011, les autorités sénégalaises ont menacé d'extrader Hissène Habré vers le Tchad où celui-ci a été condamné par contumace à la peine de mort en août 2008. Cette décision a soulevé une vague de protestations<sup>7</sup> et n'a pas été suivie d'effet.

Début 2012, le président Wade changeait apparemment à nouveau d'avis en promettant d'extrader Hissène Habré en Belgique en cas d'accord de la Cour d'appel de Dakar. Celle-ci a rejeté, le 12 janvier 2012, cette demande d'extradition au motif que le mandat lancé contre lui par la Belgique était, à ses yeux, entaché de vice de forme.

Les manœuvres dilatoires entreprises par le Sénégal depuis plus d'une dizaine d'années ne constituent pas seulement un refus de respecter les obligations internationales qui lui incombent aux termes du droit international. Elles témoignent d'un mépris envers les victimes africaines d'Hissène Habré qui ont porté plainte à Dakar il y a 12 ans. Certaines

---

<sup>7</sup> *Sénégal. Les autorités ne doivent pas extrader l'ancien président tchadien vers le Tchad*, 9 juillet 2011, (PRE01/343/2011)

sont déjà décédées et celles qui sont encore en vie ont placé tous leurs espoirs entre les mains de la justice sénégalaise. Au-delà de l'obligation juridique qui lui incombe de juger ou d'extrader Hissène Habré, le Sénégal a une responsabilité morale envers ces victimes qui ont accordé foi à ses promesses et à ses engagements. Force est de constater que, pour le moment, ces victimes ainsi que l'Union africaine et le reste de la communauté internationale qui ont exprimé une volonté claire de voir Hissène Habré jugé au Sénégal ne peuvent que se sentir floués.

## 6. DISCRIMINATIONS HOMOPHOBES

Au cours des ces dernières années, des hommes soupçonnés d'avoir eu des relations homosexuelles consenties ont été harcelés, arrêtés arbitrairement, torturés et soumis à des procès iniques. Ces arrestations et ces condamnations sont intervenues sur fond d'hostilité croissante à l'égard des homosexuels au Sénégal, hostilité qui se traduit par des arrestations arbitraires et des mesures de harcèlement et de discrimination homophobes.

En janvier 2009, neuf hommes ont été condamnés à huit années d'emprisonnement pour « conduite indécente et actes contre nature et association de malfaiteurs » sur la foi d'« aveux » que les forces de sécurité avaient obtenus sous la torture. Leur interpellation avait fait suite à des accusations anonymes concernant leurs pratiques sexuelles. Ils ont tous été remis en liberté en avril après l'annulation de leur condamnation par la cour d'appel de Dakar.

En juin 2009, trois hommes et un adolescent ont été arrêtés à Darou Mousty, dans la région de Louga, après une dénonciation anonyme évoquant des actes sexuels « contre la nature ». L'adolescent a été remis en liberté, tandis que les trois adultes ont été condamnés en août à des peines d'emprisonnement comprises entre deux et cinq ans.

## 7. CONCLUSION

La Sénégal va entrer dans les jours qui viennent dans une période électorale qui risque d'être troublée. La contestation de la légitimité de la candidature du président Wade pour un troisième mandat présidentiel, le fait que certains partisans de partis politiques sont ouvertement armés et semblent déterminés à opter pour la voie de la violence en cas de défaite de leur candidat peut conduire le pays vers des troubles graves et des violations et atteintes aux droits humains.

Tous les partis politiques ainsi que les forces de sécurité ont une responsabilité en la matière et doivent tout faire afin que les droits humains soient respectés au Sénégal dans les jours et les semaines à venir.

Au-delà des risques inhérents à la présente période électorale, le bilan des droits humains du Sénégal laisse beaucoup à désirer. En effet, de nombreux textes officiels sénégalais affirment que : « *Le Sénégal est un État de droit où la Constitution garantit à tous les citoyens l'égalité juridique* ».

Cependant, les cas mentionnés dans le présent rapport indiquent au contraire que, dès lors qu'un membre des forces de sécurité commet une violation des droits humains, il bénéficie d'une impunité *de jure* ou *de facto* qui le dispense de rendre des comptes devant la justice.

Cette impunité, sans cesse dénoncée par les organes de surveillance des traités des Nations unies et par de nombreuses ONG de défense des droits humains nationales et internationales, sape tous les fondements de l'état de droit au Sénégal.

Une fois l'échéance électorale passée, il incombera aux nouvelles autorités sénégalaises, issues du scrutin, de lutter sans délai contre cette culture de l'impunité. Elles doivent répondre à l'angoisse des victimes de violations des droits humains et de leurs proches qui attendent justice et réparation. Il s'agit de restaurer la confiance de tous les Sénégalais dans leurs forces de sécurité et dans leur justice, afin que le Sénégal cesse d'être une terre d'impunité mais devienne une terre de justice où l'état de droit est véritablement respecté.



